

Il sera indispensable que notre comité permanent de la justice et des questions juridiques veille à ce que les provinces aient toute possibilité de se faire entendre, parce qu'elles en ont long à dire. Il y a des divergences de vues. Elles ont des avis différents à exposer, mais je pense que nous avons ici des devoirs envers la population, envers les jeunes qui, plus tard, auront des difficultés avec la loi, et surtout envers les contribuables pour lesquels ce bill va avoir de très importantes conséquences. Il faut que les gouvernements provinciaux aient toute possibilité de se présenter devant ce comité, de même—comme cela va de soi, est-il besoin de le dire—que les nombreux organismes para-publics et privés qui s'occupent des jeunes contrevenants et des jeunes en général. J'espère qu'eux aussi auront toute possibilité de se faire entendre.

Malgré les négociations, les représentants provinciaux devraient avoir la possibilité de se présenter devant le comité pour y exposer leurs observations, car les conséquences financières de ce bill sont telles que les services du ministre actuel ne savent ou ne comprennent peut-être pas vraiment tout ce qu'il entraîne pour les provinces sur le plan financier.

Qu'est-ce que cela va entraîner par exemple pour le régime d'assistance publique du Canada au niveau des versements à faire au titre des jeunes contrevenants, du bien-être des enfants ou des jeunes Canadiens en général? Ici à Ottawa, il est facile d'apprendre du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que la totalité des versements effectués aux provinces au titre du bien-être des enfants, parmi lesquels s'inscrivent les jeunes contrevenants, s'est élevée à près de 80 millions en 1978-1979. Je m'étonne fort que personne au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ni à notre connaissance dans le reste de l'administration fédérale, ne puisse nous dire au juste quel est le pourcentage de ces 80 millions qui a été consacré en 1978-1979 aux jeunes qui ont eu des difficultés avec le droit criminel. Il est pourtant évident que cet argent a été en grande partie versé par l'intermédiaire des administrations provinciales et des innombrables services provinciaux qui s'occupent du bien-être des enfants et des versements concernant les jeunes qui sont venus en conflit avec le droit criminel. Je reviens sur ce chiffre de 80 millions par année. Je soupçonne que le montant actuellement versé aux provinces dans le cadre de la péréquation fédérale au titre du Régime d'assistance publique du Canada dépasse ce chiffre de 80 millions par an.

De toute évidence, ce projet de loi va modifier sensiblement ces paiements, puisqu'il modifie la loi de fond en comble. J'espère qu'un jour ou l'autre nous obtiendrons une réponse d'une personne sensée des banquettes ministérielles, que nous connaîtrons enfin ces chiffres et que nous saurons exactement combien on a payé, par exemple au cours des dix dernières années, sous forme de paiements de transfert aux provinces pour le bien-être des enfants aux termes du régime d'assistance publique du Canada. J'espère que nous saurons ce qu'il adviendra de ces paiements aux termes de ce projet de loi. Si le ministre, le secrétaire parlementaire et leurs collaborateurs ont fait leur travail, ils doivent bien connaître ces chiffres par cœur et doivent être en mesure de nous les donner.

Un autre grave problème financier touche à la fois le Trésor fédéral et les Trésors des provinces. Je suis certain que Votre

Jeunes contrevenants—Loi

Honneur sait qu'il existe actuellement des ententes spéciales sur les jeunes délinquants avec quatre provinces canadiennes. En effet, le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et les gouvernements de quatre provinces ont conclu il y a un certain temps des ententes au sujet des jeunes contrevenants. Ces ententes prévoient que le gouvernement fédéral verse à ces provinces des paiements de transfert afin de les aider à administrer cet important programme.

Uniquement au cours des trois dernières années, par exemple, le Nouveau-Brunswick a touché 1 million et demi de dollars. En deux ans, le Yukon a reçu \$750,000. En une seule année, le Québec a touché plus de 38 millions de dollars—il s'agit en fait d'un paiement partiel rétroactif à 1974. Ma propre province de l'Ontario a reçu ces trois dernières années plus de 50 millions de dollars en paiements du gouvernement fédéral pour les jeunes contrevenants. Je répète que je ne cite ces chiffres que pour faire ressortir les incidences financières—et certaines de ces incidences seulement—du projet de loi à l'égard du Trésor fédéral et des Trésors des provinces.

Ce projet de loi est loin d'être insignifiant. Il est très important en termes de justice sociale, et il est d'une extrême importance en ce qui a trait aux coûts administratifs et aux paiements de transfert entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces.

Je pense aussi que le ministre actuel a négligé une autre question à propos des frais des provinces, et c'est celle de l'aide juridique financée et administrée par ces dernières. Une disposition secondaire-principale de ce bill—si je puis dire—porte sur le droit des jeunes contrevenants à bénéficier des services d'un avocat. C'est là un droit qu'on ne leur accordait pas auparavant. C'est un article important du bill. Le droit des jeunes contrevenants à un avocat n'est pas un privilège mais bien un droit qu'ils peuvent exercer s'ils souhaitent être représentés par leur avocat devant les tribunaux.

Pour être tout à fait franc, j'ai été étonné que le ministre n'en parle pas lorsqu'il a fait un exposé général de position sur ce bill, mais j'aimerais avoir une idée de l'incidence que cette disposition aura sur les différents fonds provinciaux affectés à l'aide juridique ainsi que sur l'administration de l'aide juridique dans tout le pays. A-t-on informé les provinces de cet article et des conséquences qu'il peut avoir sur les trésors provinciaux? Les provinces sont-elles informées de la situation dans laquelle le gouvernement fédéral les place avec cette mesure législative importante, mais nécessaire? Je ne le sais pas. Je ne le sais pas parce que le ministre n'a pas jugé bon de nous dire s'il le sait ou non, et dans l'affirmative, ce qu'il sait au juste.

Le dernier point que je veux faire ressortir a trait à la principale grande faiblesse de cette mesure. Comme je l'ai déjà dit, ce bill correspond dans tous ces aspects importants à celui que le gouvernement Clark avait préparé et était prêt à présenter au cours de l'hiver 1980. En effet, nous étions sur le point de le présenter aux gouvernements provinciaux et à la Chambre—car nous l'avions promis à l'automne 1979—au cours de l'hiver 1980, si nous étions restés au pouvoir, sauf un article, qui est d'importance fondamentale pour l'ensemble du bill.